

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 2000/138 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LES MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DE CERTAINS POSTES BUDGETAIRES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothee, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, ZUCCARELLI Émile

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. CHIARELLI Joseph à Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BUCCHINI Dominique, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, JALPI Jean, QUASTANA Paul, STEFANI Michel, TIBERI François, VINCISUERRA Marie-Jean.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

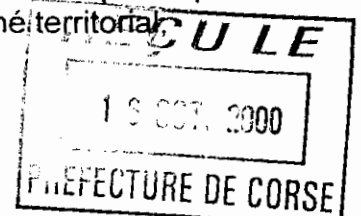
**APPROUVE** les créations de postes budgétaires suivantes au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse (filrière administrative) :

- 1 attaché territorial,
- 2 rédacteurs territoriaux,
- 2 catégorie C (agent ou adjoint administratif).

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les transformations de postes budgétaires suivantes au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse :

- Agent contractuel de catégorie A chargé de la mise en œuvre de la politique d'aides aux investissements touristiques prévu par la délibération n° 93/42 AC du 30 avril 1993 (article 3) en Attaché territorial,
- Agent contractuel de catégorie A chargé de la mise en œuvre des procédures dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage prévu par la délibération n° 93/85 AC du 29 juillet 1993 en Attaché territorial,
- Ingénieur contractuel prévu par la délibération n° 93/124 AC du 19 novembre 1993 en Ingénieur territorial,
- Agent contractuel de catégorie A chargé du développement des petites industries en milieu rural prévu par la délibération n° 94/09 AC du 25 février 1994 en Attaché territorial,
- Agent contractuel de catégorie A chargé du suivi des programmes de formation et de la gestion du fonds d'aide par l'insertion prévu par la délibération n° 97/30 AC du 21 mars 1997 en Attaché territorial,



- Contrôleur territorial de travaux prévu par la délibération n° 96/02 AC du 18 janvier 1996 en Technicien territorial.

### ARTICLE 3 :

**FIXE** ainsi qu'il suit les modalités de recrutement et de rémunération du poste budgétaire suivant, dans l'hypothèse où ledit poste serait pourvu par un agent contractuel :

Référence Délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
85/77 AC du 11 octobre 1985	Ingénieur territorial chargé des fonctions de sous-directeur des constructions scolaires (construction, extension, restructuration et maintenance du patrimoine immobilier scolaire	Ingénieur des travaux de bâtiment (Bac + 5)	IB 901 + régime indemnitaire des personnels techniques (ingénieur en chef 1 <sup>ère</sup> catégorie) Délibération n° 95/60 AC du 30 juin 1995

### ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 septembre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



**José ROSSI**

